

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 1069

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1069

présenté par
M. Claeys et M. Leonetti

ARTICLE 2

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Dans ce cadre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient de mieux distinguer la définition générale de l'obstination déraisonnable de son application au cas du maintien artificiel de la vie.